

**ARRÊTÉ PORTANT SUR L'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Arrêté-19.26

Le Président de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.03.31-2 du 31 mars 2016 portant élection de Monsieur Patrick Renaud, en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°16.09.29-9 du 29 septembre 2016 relative à la définition du périmètre du SCoT de Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019 arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté n°19-11 du 26 juin 2019 portant délégation à Monsieur Jean-Louis MARSAC, 3^e vice-président, pour la période du 13 août au 3 septembre 2019 inclus durant les congés de Monsieur Patrick RENAUD, Président ;

Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise n° E19000050/95 en date du 21 juin 2019, désignant la commission d'enquête pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de schéma de cohérence territoriale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Objet et dates de l'enquête publique

Conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et recueillir ses observations sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France arrêté par le conseil communautaire le 28 mai 2019.

Le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme élaboré par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France. Il vise à la mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale à l'échelle d'un bassin de vie. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement économique et commercial, d'environnement, ainsi que d'urbanisme.

Il assure également la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme et cartes communales (POS, PLU, PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU). Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels, agricoles et forestiers. Il doit permettre de satisfaire les besoins actuels et futurs en logements, activités économiques, équipements, en veillant à la desserte en moyens de transports, à la préservation des ressources naturelles, et à l'utilisation économe et équilibrée des sols.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 23 septembre 2019 à 9h00 au samedi 26 octobre 2019 à 12h00 inclus, soit pendant une période de 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Commission d'enquête publique

Par ordonnance n°E19000050/95 du 21 juin 2019, le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Présidente :

Madame Dalila DA COSTA ALVES

Membres titulaires :

Monsieur Gérard RADIGOIS

Madame Marie-Françoise SEVRAIN

Inscrits sur la liste d'aptitudes à la fonction de commissaire enquêteur du Val d'Oise pour Mme Dalila DA COSTA ALVES et M. Gérard RADIGOIS et de Seine-et-Marne pour Mme Marie-Françoise SEVRAIN.

ARTICLE 3 : Dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique comportera les pièces suivantes :

- Le projet de schéma de cohérence territoriale tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire n°19.101 du 28 mai 2019 comportant :
 - Le rapport de présentation,
 - Le projet d'aménagement et de développement durables,
 - Le document d'orientation et d'objectifs.
- Le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et arrêté par le conseil communautaire préalablement à l'arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale lors de la séance du 28 mai 2019 ;
- Le recueil des avis des personnes publiques consultées ;
- L'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération ;
- Un recueil des pièces administratives.

ARTICLE 4 : Mise à disposition du dossier d'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France (95700).

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux d'enquête suivants, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :
 - Sièges de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France situé au 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France aux jours et horaires habituels d'ouverture au

public : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

- Dans les communes de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France où auront lieu les permanences :

Communes	Horaires d'ouverture
Arnouville 15-17 rue Robert Schuman 95400 Arnouville	Lundi, Mardi, Mercredi 8h30 -12h00 et 13h30-18h00 Jeudi : 13h00-19h00 Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00
Garges-lès-Gonesse 8 place de l'Hôtel de Ville / BP2 95140 Garges-les- Gonesse <i>Lieu de l'enquête- Direction du développement, de l'aménagement et de l'habitat</i>	Lundi, Mardi et Mercredi 8h30 -11h45 et 13h00 -17h15 Jeudi, Vendredi : 13h00 -17h15
Gonesse <i>Lieu de l'enquête- Pôle administratif</i> 3, place Charles de Gaulle - Gonesse	Lundi 9h00 - 12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 13h30 -17h30 Mercredi, jeudi, et vendredi 9h00 -12h00 et 13h30-17h30
Goussainville Place de la charmeuse - 95190 Goussainville	Lundi : Fermé Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Samedi : 8h30 – 12h00
Louvres 84 Rue de Paris 95380 Louvres	Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00 Mardi : 8h30 -12h00 et 13h30-19h30
Marly-la-Ville 10 rue du Colonel Fabien 95670 Marly-la-Ville	Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 8h30 -12h00 et 13h30-18h00 Mercredi : 8h30-12h00
Sarcelles <i>Lieu de l'enquête</i> Service "aménagement", 3 boulevard Albert Camus, 1^{er} étage	Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi : 9h00 -12h15 et 13h45-17h15 Jeudi : 13h45-19h15
Vémars 5 rue Léon Bouchard 95470 Vémars	Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 8h45 -12h00 et 15h00 -18h00 Jeudi : 15h00 -18h00 Samedi : 9h00 – 12h00 / fermé 4 ^e sam
Villiers-le-Bel 37 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel	Lundi, Mercredi, Vendredi : 8h00 -12h00 et 13h30-17h30 Mardi : 13h30 - 17h30 Samedi 9h00 – 12h00
Roissy-en-France 40 avenue Charles-de-Gaulle 95700 Roissy-en-France	Lundi, Mardi au Jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30-18h00 Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00

Communes	Horaires d'ouverture
<p align="center">Claye-Souilly, Allée André-BENOIT 77410Claye-Souilly</p>	<p align="center">Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00 Samedi : 9h00 – 12h00</p>
<p align="center">Dammartin-en-Goële, 79, rue du Général-de-Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële</p>	<p align="center">Lundi : 13h30-17h00 Mardi, Vendredi 8h30 -12h00 et 13h30-17h00 Mercredi et Jeudi : 8h30 -12h00 et 13h30-19h00</p>
<p align="center">Mitry-Mory 11 rue Paul-Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory</p>	<p align="center">Lundi, Mardi: 8h30 -12h00 et 13h30-17h15 Mercredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h15 Vendredi : 8h30 -12h00 et 13h30-17h00</p>
<p align="center">Othis 4-6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis</p>	<p align="center">Lundi : 9h00-12h00 et 13h45 -19h00 Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi : 9h00-12h00 13h45 -17h30 Samedi : 9h00 à 12h00</p>
<p align="center">Villeparisis 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis</p>	<p align="center">Lundi, Mardi, Mercredi: 8h30 -12h00 13h45 -18h00 Jeudi: 8h30 -12h00 Vendredi : 8h30-12h00 et 13h45-18h00</p>

- D'autre part, sur support dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-roissypaysdefrance>
- Enfin, un poste informatique sera mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet :

- D'une part, sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Mme la Présidente de la commission d'enquête, dans les lieux d'enquête indiqués à l'article 4, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et de fermetures exceptionnelles ;
- D'autre part, sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/scot-roissypaysdefrance>.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit à Mme la Présidente de la commission d'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission d'enquête
Enquête publique sur le projet de schéma de cohérence territoriale
de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6 bis avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy en France

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : scot-roissypaysdefrance@registredemat.fr
- Sur un registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/scot-roissypaysdefrance>

Toutes les observations devront être parvenues à la commission d'enquête avant le samedi 26 octobre 2019 à 12h00

Les observations et propositions du public seront tenues à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Les observations et propositions consignées par courrier électronique, par voie postale, dans les registres et celles reçues lors des permanences seront importées régulièrement dans le registre dématérialisé au cours de l'enquête.

ARTICLE 6 : Accueil du public par la commission d'enquête

La présidente ou un des membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Communes du Val d'Oise (95)	
Arnouville 15-17 rue Robert Schuman 95400 Arnouville	Mercredi 09/10/2019 15h00 - 18h00 Jeudi 17/10/2019 16h00-19h00
Garges-lès-Gonesse 8 place de l'Hôtel de Ville / BP2 95140 Garges-les- Gonesse <i>Lieu de l'enquête- Direction du développement, de l'aménagement et de l'habitat</i>	Jeudi 17/10/2019 14h15 – 17h15 Mardi 01/10/2019 8h45 – 11h45
Gonesse 66 rue de Paris / BP10060 95503 Gonesse <i>Lieu de l'enquête- Pôle administratif 3, place Charles de Gaulle - Gonesse</i>	Mardi 01/10/2019 14h30 – 17h30 Lundi 21/10/2019 9h00 – 12h00
Goussainville Place de la charmeuse - 95190 Goussainville	Samedi 28/09/2019 9h00 – 12h00 Mercredi 23/10/2019 14h30 – 17h30
Louvres 84 Rue de Paris 95380 Louvres	Jeudi 03/10/2019 17h00 – 20h00 Lundi 21/10/2019 14h00 – 17h00

<p>Marly-la-Ville 10 rue du Colonel Fabien 95670 Marly-la-Ville</p>	<p>Mardi 22/10/2019 15h00 - 18h00</p>
<p>Sarcelles 3 Rue de la Résistance 95200 Sarcelles <i>Lieu de l'enquête</i> <i>Service "aménagement",</i> <i>3 boulevard Albert Camus, 1^{er} étage</i></p>	<p>Lundi 23/09/2019 9h00 à 12h00 Jeudi 24/10/2019 16h15 – 19h15</p>
<p>Vémars 5 rue Léon Bouchard 95470 Vémars</p>	<p>Samedi 12 /10/2019 9h00 à 12h00</p>
<p>Villiers-le-Bel 37 rue de la République 95400 Villiers-le-Bel</p>	<p>Samedi 28 /09/2019 9h00 à 12h00 Mercredi 16/10/2019 14h30 – 17h30</p>
<p>Roissy-en-France 40 avenue Charles-de-Gaulle 95700 Roissy-en-France</p>	<p>Lundi 23 /09/2019 15h00 à 18h00</p>

Communes de Seine et Marne (77)	
<p>Claye-Souilly, 1, Allée André-BENOIT 77410Claye-Souilly</p>	<p>Mercredi 25/09/2019 9h00- 12h00 Vendredi 25/10/2019 14h00 -17h00</p>
<p>Dammartin-en-Goële, 79, rue du Général-de-Gaulle 77230 Dammartin-en-Goële</p>	<p>Jeudi 24/10/2019 16h00- 19h00</p>
<p>Mitry-Mory 11 rue Paul-Vaillant Couturier 77290 Mitry-Mory</p>	<p>Lundi 30/09/2019 9h00- 12h00 Vendredi 18/10/2019 14h00 -17h00</p>
<p>Othis 4-6 rue Gérard de Nerval 77280 Othis</p>	<p>Samedi 19/10/2019 9h00 -12h00</p>
<p>Villeparisis 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis</p>	<p>Mardi 08/10/2019 14h30 à 17h30 Samedi 26/10/2019 8h45 -11h45.</p>

ARTICLE 7 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

Le dossier d'enquête comporte une évaluation environnementale du projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale émis sur le projet et le mémoire en réponse de la communauté d'agglomération à l'autorité environnementale.

Ces documents peuvent être consultés aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que les autres pièces du dossier (Cf. article 5 du présent arrêté).

ARTICLE 8 : Personne responsable du projet de SCoT

La personne responsable du projet de SCoT est la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

ARTICLE 9 : Mesures de publicité

Conformément à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans chacun des deux départements concernés.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

<https://www.roissypaysdefrance.fr/>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 42 communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et au siège de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat des 42 maires des communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, établi à la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Rapport de la commission d'enquête publique et décisions pouvant être adoptées suite à l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la Présidente de la commission d'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique la commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours. Ils seront remis au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Le rapport de la commission d'enquête sera accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées. Ses conclusions motivées feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La présidente de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération pourra par la suite approuver le schéma de cohérence territoriale, modifié, si besoin, pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception au siège de la communauté d'agglomération.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête en écrivant à l'adresse suivante : CARPF 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique seront également téléchargeables sur le site internet de la CARPF : <https://www.roissypaysdefrance.fr/Grands-projets/Amenagement/Schema-de-COherence-Territoriale-SCoT> pendant un an à compter de sa réception à la communauté d'agglomération.

ARTICLE 11 : Informations complémentaires

Toute information utile relative au projet de schéma de cohérence territoriale ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : CARPF 6 bis avenue Charles de Gaulle, 95700 Roissy-en-France, ou par courriel à l'adresse suivante : scot@roissypaysdefrance.fr.

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

L'autorité compétente pour approuver le schéma de cohérence territoriale après la présente enquête publique est la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite pour attributions à chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Préfets des départements du Val d'Oise et de Seine-et-Marne,
- Au Président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Aux 42 maires des communes membres,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Roissy-en-France, le 30 août 2019

Pour le Président de la communauté d'agglomération
et par délégation,
le Vice-président,

Jean-Louis MARSAC



Affichage le 03 SEP. 2019

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.